

Délibération prise suite à la délégation de pouvoir du conseil syndical au  
Présidents, vice-présidents et membres du bureau (délibération votée le 9 juillet 2024)

## Séance du 9 Juillet 2024

### Délibération n°2024-21

**Délégués titulaires présents :** M.de BOUVILLE Président, MM. BARRIER, COULON, DESBOIS, DAULT,  
MURAT, PILLETTE, RIVIERE.

**Absents excusés :** M. BROSSE, CRISSA, GAINVILLE, HUTTEAU, LANGUILLE, LEGRAND

**Pouvoirs :**

Monsieur BROSSE a donné pouvoir à Monsieur de BOUVILLE

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission.

Lucie RIANIANT : secrétaire/comptable

### **Objet : notification et signature du marché de restauration des cours d'eau pour l'exercice 2024**

Le Bureau

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 Novembre 2023 approuvant le programme de travaux de restauration 2024, sollicitant des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret, et autorisant l'engagement des procédures de marché public ;

Considérant que le marché a été publié au BOAMP en date du 23 mai 2024 en deux lots selon le découpage suivant :

#### **Lot 1 : Restauration des cours d'eau et des zones humides**

- T8-2 - Restauration du lit mineur et du lit majeur de la Laye du Nord au Bois de Roulin à Neuville aux Bois
- T13-1 - Restauration de la continuité écologique de l'Œuf et des zones humides au Moulin de la Rochette à Aulnay la Rivière
- T1-2 - Restauration de la continuité de la Rimarde au lavoir de Nibelle

#### **Lot 2 : Aménagements hydrauliques et pédagogiques**

- T15-2 - Aménagements hydraulique et pédagogique du marais de Châtillon – Tinville à Briarres sur Essonne ;

Considérant que trois offres ont été reçus sur chacun des lots de la part des entreprises TERIDEAL, RICHARD et CHOIGNOT ;

Vu les rapports de la commission d'analyse des offres qui s'est réunie le 5 Juillet 2024 ;

Considérant les conclusions de la commission d'analyse des offres qui propose l'attribution du lot 1 à l'entreprise CHOIGNOT pour un montant de 290 129,50 € HT, et l'attribution du lot 2 à l'entreprise RICHARD pour un montant de 55 149,47 € HT ;

Considérant par ailleurs qu'un concours financier peut être sollicité auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les opérations de création de zones d'expansion de crues et de restauration des zones humides ; ce financement prendrait la forme d'une subvention à hauteur de 50% ou de 80% du reste à

charge après déduction des aides publiques et porterait sur les montants de travaux et de maîtrise d'œuvre ;

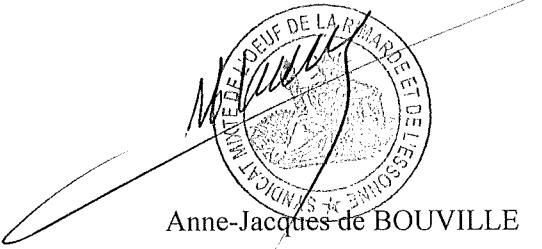
Entendu l'exposé du Président

## DECIDE

D'attribuer le lot 1 à l'entreprise CHOGNOT pour un montant de 290 129,50 € HT ;  
D'attribuer le lot 2 à l'entreprise RICHARD pour un montant de 55 149,47 € HT ;  
D'autoriser le Président ou le Vice-président à notifier ces deux marchés ;  
D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à signer le marché et tous actes s'y afférant ;  
D'autoriser le Président ou ses Vice-présidents à solliciter une participation financière de l'EPTB Seine Grands Lacs au taux maximum et à signer tout acte s'y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Anne-Jacques de BOUVILLE